



Agence d'évaluation d'impact du Canada Impact Assessment Agency of Canada

Région du Québec Quebec Region
901-1550, avenue d'Estimauville 901-1550, d'Estimauville Avenue
Québec (Québec) G1J 0C1 Quebec, QC G1J 0C1

N° de référence du Registre : 85969

Québec, le 5 octobre 2023

Sylvie St-Jean
Vice-présidente environnement
Torngat Metals
sylvie.stjean@torngatmetals.com

OBJET : Description initiale du projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Ltd

Bonjour,

Le 21 septembre 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu de Torngat Metals (le promoteur) une description initiale du projet minier de terres rares Strange Lake (le projet). L'Agence a déterminé que le projet satisfait à la définition d'un projet désigné aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (la Loi) et que la description initiale du projet remplit les exigences du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*.

L'Agence organisera une période de consultation publique pour permettre aux instances provinciales, territoriales et autochtones, aux Peuples autochtones, au public et aux autorités fédérales de cerner les enjeux liés au projet susceptible de les intéresser ou de susciter leur préoccupation. Tous les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique seront publiés sur la page Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact relative au projet (le Registre).

L'Agence s'efforcera de vous fournir, dans les dix jours civils suivant la clôture de la période de consultation publique, un document résumant les enjeux et questions soulevés. Le sommaire des questions sera également publié sur le Registre (numéro de référence 85969). Vous devrez fournir une réponse à chacun des enjeux dans une description détaillée du projet, qui explique ce que vous comptez faire à ce sujet.

Le sommaire des questions et vos réponses dans la description détaillée du projet, ainsi que les autres éléments énoncés au paragraphe 16(2) de la Loi, serviront à éclairer la décision de l'Agence quant à savoir s'il convient ou non d'exiger une évaluation d'impact du projet. Le sommaire des questions guidera également l'élaboration des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact dans le cas où l'Agence déciderait qu'une évaluation d'impact est nécessaire.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le « Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet » sur le site Web de l'Agence au <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Élisabeth Gagnon, gestionnaire de projet intérimaire à l'Agence à elisabeth.gagnon@iaac-aeic.gc.ca ou par téléphone au (418) 670-9810.

Cordialement,

Élisabeth Gagnon
Gestionnaire de projet intérimaire, Région du Québec